



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 17 novembre 2020 à 20h30

Le 17 novembre 2020, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 12 novembre 2020, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 17 : ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François (jusqu'à 00 h 05 mn) – DE SIMONE Olivier – FAVRE Désiré – FELISIAK Eric – FINAS Christian – FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline – POUPARD Sophie – ROUARD Magali

Absents excusés ayant donné procuration : 4 : ARMAND Caroline à BERNARD Robert – CAMBERLIN François à BERNARD Robert (à compter de 00 h 05 mn) – GRAND Nadine à BOURDON Gérald – TRACOL Alice à GRAVIER Fabien – UZEL Blandine à FINAS Christian

Absents excusés : 2 : DINEZ Bernard – SABATIER Corinne

Le Maire ouvre la séance à 20 H 40.

En préambule du Conseil municipal, M. le Maire a le regret d'informer les élus des décès de M. Gérard BURDIN, habitant et garagiste bien connu de Lanslebourg Mont-Cenis, et de M. Paul JOVET, ancien chef de secteur du Parc national de la Vanoise et père de Mme Nadine GRAND, conseillère municipale. Au nom du Conseil municipal, il exprime ses plus sincères condoléances aux familles des défunts.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil municipal :

- 5.9 – Demande de subvention FPRNM – Autorisation études et travaux pour l'avalanche de Bonnenuit.

À la majorité (1 abstention : François CAMBERLIN), le Conseil municipal accepte la proposition du Maire.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Monsieur Patrick BOIS, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 OCTOBRE 2020

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le compte rendu du Conseil municipal du 15 octobre dernier.

Mme Nathalie FURBEYRE puis M. François CAMBERLIN, concernant le point 5.4 (Projet de Pump Track – Herbefin) souhaitent faire préciser que le site de Chantelouve, durant l'été 2020, a recensé 2 500 passages et non 2 500 personnes comme cela est indiqué dans le compte rendu.

Mme Magali ROUARD souhaite émettre quelques remarques sur la façon dont ont été traités les points 4.1 (Vote des tarifs de l'eau) et 4.2 (Vote des tarifs de l'assainissement). Si les trois arguments principaux en faveur d'une augmentation de chacun des tarifs sont clairement exposés et tout à fait recevables (seuil pour obtention des subventions, coût des investissements, harmonisation des tarifs sur la commune), elle déplore que ces points manquent un peu de clarté vis-à-vis des habitants dans le sens où ils ne peuvent pas se rendre clairement compte de l'augmentation parfois conséquente des prix de l'eau et de l'assainissement à laquelle ils vont être confrontés. Elle aurait donc souhaité que les explications du compte rendu soient plus claires afin que les abonnés soient mieux informés de cette augmentation qui, selon les cas, ira de 10 % à 70 %.

M. le Maire lui rappelle que le rôle du compte rendu n'est pas de faire de la pédagogie auprès de la population mais uniquement d'exposer la teneur des délibérations et de relater ce qu'il s'est dit en séance.

Or, les tarifs de l'eau et de l'assainissement étant clairement détaillés et même accompagnés d'un exemple, chaque abonné est à même de faire lui-même le calcul, sur la base de sa consommation de l'année précédente, afin de voir quelle sera l'augmentation de sa facture.

M. Fabien GRAVIER, Maire délégué de Lanslebourg Mont-Cenis, explique que cette hausse conséquente, en une seule fois, vient essentiellement du fait que les anciennes communes n'ont presque jamais, par le passé consenti à augmenter le prix de l'eau et de l'assainissement. L'incidence sur la tarification repose sur un double facteur : la nécessité d'atteindre le seuil nécessaire à l'obtention de subventions et la volonté d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble de la commune nouvelle de Val-Cenis. M. le Maire ajoute à cela que la proposition d'augmenter ces tarifs est le fruit d'une réflexion et avait été préalablement travaillée dans le cadre des conseils d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement. M. Jean-Louis BOUGON, Maire délégué de Sollières-Sardières, rappelle également la nécessité comptable d'équilibrer les budgets de l'eau et de l'assainissement, l'octroi d'une subvention du budget principal de la commune étant illégale. Par conséquent, pour pallier aux dépenses conséquentes de ces budgets liées aux travaux sur les réseaux, il est nécessaire de dégager, en face, les recettes correspondantes.

Mme Magali ROUARD indique avoir bien compris les raisons qui ont motivé cette augmentation des tarifs. Sa remarque porte davantage sur le fait que l'abonné n'est, à son sens, pas suffisamment informé sur la seule lecture du compte rendu. Par ailleurs, pour avoir consulté les tarifs pratiqués dans d'autres collectivités, elle observe que la tarification votée sur Val-Cenis semble supérieure, notamment en ce qui concerne l'assainissement.

M. le Maire insiste à nouveau pour dire que ce n'est pas le rôle du compte rendu du Conseil municipal de faire de la pédagogie. En revanche, il ajoute que ce type d'information a toute sa place au sein du bulletin municipal. D'ailleurs, il est prévu qu'une note d'information spécifique soit adressée aux abonnés, ceci afin de les informer sur le sens de cette revalorisation des tarifs. Quoi qu'il en soit, M. le Maire ne peut pas laisser dire que cette décision n'est pas transparente vis-à-vis des citoyens. Enfin, concernant la comparaison réalisée avec d'autres collectivités, notamment pour le tarif de l'assainissement, M. le Maire souhaite rappeler que les tarifs qui peuvent paraître élevés sur Val-Cenis ont une explication issue des décisions prises par le passé en Haute-Maurienne. En effet, alors que d'autres territoires ont fait le choix de se regrouper pour mutualiser leur station d'épuration, la Haute-Maurienne s'est dotée de deux stations d'épuration, trois si on compte celle de Bessans. Par voie de conséquence, les frais de fonctionnement qui se rattachent à ces installations sont plus importants que sur d'autres territoires, ce qui explique les tarifs élevés.

A l'issue de ces débats, le compte rendu de la séance du 15 octobre est approuvé à la majorité (1 abstention : Magalie ROUARD).

3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CGCT

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes
Sollières-Sardières – Sardières – ZC 165
Sollières-Sardières – Prés blancs Sardières – ZD 204 (partie) ZD 205 ZD 419 ZD 510
Lanslebourg – Chemin des Cruieux – H 1582. 1583. 1584. 1608. 1611. 1615. 1616
Lanslebourg – 1 rue de la Ramasse – D 718. 719. 1622
Termignon – 12 rue des Bergers – E 477. 2322
Lanslevillard – 18 rue du Burel – C 1532
Lanslebourg – L'Envers des Champs – Chalet Flambeau – S 743. 744
Lanslebourg – L'envers des Champs – Le Critérium – S 615. 617. 620. 623. 626. 629. 631. 633
Lanslebourg – Chemin des Cruieux - H 1582. 1583. 1584. 1608. 1611. 1615. 1616
Sollières-Sardières – Sardières – ZD 266
Sollières-Sardières – Sardières – ZC 165

Avenants marchés de travaux Télécabine Vieux Moulin	Signature de différents avenants relatifs au marché de la télécabine du Vieux Moulin.
Bail d'habitation à prendre entre la commune et Catherine JORCIN	Signature d'un bail d'habitation à prendre entre la commune et Madame Catherine JORCIN pour accueil micro-crèche "les Mini pouss" d'une durée de 3 ans - Loyer mensuel : 517,36 €. Montant révisable chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers.
Avenant Bail d'habitation A. THIBAULT	Signature d'un avenant mettant un terme au bail entre Madame Alizée Thibault et la commune de Val-Cenis.
Bail d'habitation entre la commune et Monsieur Philip FALGAIROLLE	Signature bail d'habitation du 2 novembre 2020 au 31 octobre 2026 entre la commune de Val-Cenis et Monsieur Philip FALGAIROLLE, pour le logement « n°96 résidence Chevallier » Lanslevillard. Loyer mensuel 320 € toutes charges comprises, montant révisable chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers.
Contrat louage de choses société de chasse Saint Hubert du Mont-Cenis	Droit de chasse accordé à la Société de Chasse Saint Hubert du Mont-Cenis, périmètre de la commune de Lanslebourg pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre - 800 € par an.
Avenants au marché de travaux de la salle polyvalente de Termignon Lots 2, 2bis, 6 et 8	Dans le cadre des travaux de la salle polyvalente de Termignon, il est devenu nécessaire réajuster certains lots du marché de manière suivante : - Lot 2 (gros œuvre) - LACROIX : de 123 000,97 € HT à 106 738,37 € HT ; - Lot 2bis (charpente - couverture) - BOROT : de 99 590,00 € HT à 100 190,00 € HT ; - Lot 6 (menuiseries intérieures) - MENUISERIE MAURIENNAISE : de 29 082,00 € HT à 36 728,61 € HT ; - Lot 8 (plomberie) - BUFFARD : de 130 767,28 € HT à 133 025,72 € HT.
Demande de subvention régionale "Bonus relance"	La commune sollicite une subvention régionale dans le cadre du dispositif "Bonus relance" pour le financement des études et des travaux liés à la réorientation de l'avalanche de Bonnenuit. Le montant estimatif du projet s'élève à 197 325 € HT, une aide financière à hauteur de 15 000 € HT est sollicitée.
Demande de subvention CTS - Maison de santé pluriprofessionnelle	La commune sollicite une subvention au titre du Contrat Territorial de la Savoie (CTS) pour soutenir financièrement le projet de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle secteur de Lanslebourg. Le montant estimatif du projet s'élève à 1 527 525,95 € HT, une aide financière à hauteur de 100 000,00 € HT est sollicitée.
Demande de subvention Conseil régional - Maison de santé pluriprofessionnelle	La commune sollicite une subvention auprès du Conseil régional pour soutenir financièrement le projet de création d'une maison de santé pluri professionnelle secteur de Lanslebourg. Le montant estimatif du projet s'élève à 1 527 525,95 € HT, une aide financière à hauteur de 200 000,00 € HT est sollicitée.
Demande de subvention FNADT - Maison de santé pluriprofessionnelle	La commune sollicite une subvention au titre Fonds National d'Aide au Développement des Territoires (FNADT) pour soutenir financièrement le projet de création d'une maison de santé pluri professionnelle secteur de Lanslebourg. Le montant estimatif du projet s'élève à 1 527 525,95 € HT, une aide financière à hauteur de 100 000,00 € HT est sollicitée.

4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Présentation du bilan de la délégation de service public relative à la gestion de la Maison des Enfants par ses représentants

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 du Code de la commande publique, le délégataire d'une DSP se doit de présenter chaque année à l'organe délibérant un compte rendu comprenant notamment les données financières afférentes à l'exécution du service public, le taux d'occupation des structures et la qualité des services. Il cède donc la parole à M. Pierre FILLIOL, président de l'association « Maison des Enfants », gestionnaire de la structure.

M. Pierre FILLIOL commence par dresser un rapide historique de la Maison des Enfants, fruit d'un partenariat entre l'association et l'ESF de Val-Cenis. Actuellement, trois sites sont gérés par cette structure, via des délégations de service public : Val-Cenis le Haut, les Sablons et Plan des Champs. En lien avec la PMI, la Maison des Enfants accueille les enfants de 3 ans à 13 ans, priorité étant donnée à la clientèle touristique de Val-Cenis. Durant l'hiver 2020, cela a représenté 12 779 demi-journées puis 1 612 durant l'été, l'ensemble générant un chiffre d'affaire de 228 313 €. Stratégiquement, la maison des Enfants fait le choix de continuer à se positionner sur des tarifs relativement attractifs, ceci dans l'idée de pouvoir participer au déclenchement d'un séjour à Val-Cenis. M. Pierre FILLIOL fait d'ailleurs remarquer que l'exemple de Val-Cenis fait figure de modèle dont plusieurs stations souhaitent s'inspirer. Globalement, d'ailleurs, la satisfaction des clients est au rendez-vous, comme en témoignent les 271 « retours clients » inscrits dans le livre d'or dont quelques extraits sont lus.

En dépit du succès rencontré, la Maison des Enfants conserve certaines perspectives de développement dans les années qui viennent. Un important travail reste notamment à faire sur la communication mais aussi l'amélioration de l'accueil des enfants en situation de handicap. La question est également posée de l'intérêt de récupérer le label « Famille Plus » pour la commune de Val-Cenis. Par ailleurs, M. Pierre FILLIOL témoigne sa volonté de pouvoir, à terme, récupérer le cabinet médical de Lanslevillard en vue d'en faire un nouveau site, au pied du front de neige du Colombaz, afin de redynamiser celui-ci.

M. Christian FINAS demande aux représentants de la Maison des Enfants s'ils n'auraient pas l'ambition, à l'avenir, de s'installer également à Termignon. M. Pierre FILLIOL lui indique que cette perspective dépend essentiellement de la volonté de l'ESF de Termignon. En effet, sur le plateau du haut de Val-Cenis, le partenariat tissé avec l'ESF a été déterminant dans le développement de la structure, ceci grâce à une mutualisation des moyens.

M. François CAMBERLIN prend la parole : *« Je tiens à vous rassurer sur l'engagement des élus auprès de la structure et du personnel de la Maison des Enfants. Sur le point précis de la carte activités sans prestation de la Maison des Enfants, je partage l'avis de Pierre FILLIOL, c'est un retour en arrière. Dès 2011-2012, nous avons recensé les structures publiques ayant vocation à « charger » cette carte multi-activités. Je crois que nous y étions parvenus pour renforcer la promesse faite aux vacanciers d'une station pour les familles avec les structures qui vont avec. Pour ce qui est de la redynamisation du front de neige du Colombaz, cela mérite d'être mené à son terme. C'est une zone sous-exploitée. »*

4.2. Validation des tarifs 2020/2021 des pôles enfance Maison des Enfants

Dans la continuité du point précédent, M. le Maire rappelle que, concernant les DSP, il appartient au Conseil municipal de valider, chaque année, les tarifs pratiqués par le délégataire. Pour l'année 2020-2021, les tarifs suivants, identiques à ceux de l'année précédente, sont proposés :

TARIFS GARDERIE HIVER 2021

LIBELLE	PRIX	
	UNITAIRE	SEMAINE
GARD 3MOIS/2ANS MATIN	26	124
GARD 3MOIS/2ANS AMIDI	26	124
GARD 3MOIS/2ANS MATIN + REPAS		178
GARD 3MOIS/2ANS REPAS + APRES-MIDI		178
FORFAIT LIBERTE 6 JOURNEES COMPLETEES		302

LIBELLE	PRIX	
	UNITAIRE	SEMAINE
CLUB ENFANT SEMAINE +ACTIVITES		124
CLUB ENFANT AMIDI 7/12	19	
SUPPLEMENT CHIEN TRINEAU	20	
SUPPLEMENT SKI JOERING	5	



ENFANTS 3 ANS/ 4 ANS		
LIBELLE	PRIX	
	UNITAIRE	SEMAINE
GARDERIE 3/4 ANS MATIN	23	117
GARDERIE 3/4 ANS APRES-MIDI	23	117
GARDERIE 3/4 ANS MATIN + REPAS		171
GARDERIE 3/4 ANS REPAS + APRES-MIDI		171

REPAS AVEC PRISE EN CHARGE DE 11H30 à 13H30		
LIBELLE	PRIX	
	UNITAIRE	SEMAINE
GARDERIE + REPAS BEBE <1 AN	13	78
GARDERIE + REPAS +DE 1 AN	16	96

ENFANTS 5 ANS/ 6 ANS		
LIBELLE	PRIX	
	UNITAIRE	SEMAINE
GARDERIE 5/6 ANS MATIN	23	117
GARDERIE 5/6 ANS APRES-MIDI	23	117
GARDERIE 5/6 ANS MATIN + REPAS		171
GARDERIE 5/6 ANS REPAS + APRES-MIDI		171

LES GARDES SKI (prise en charge avant ou après les cours collectifs)				
LIBELLE	PRIX			
	HORS FEV		FEV	
	UNITAIRE	SEMAINE	UNITAIRE	SEMAINE
GARDESKI MATIN (11h45-12h15 ou 11h00-12h15 vac fév)	7	42	11	66
GARDESKI APRES MIDI (13h30-14h30 ou 13h30-15h15 vac fév)	9	54	11	66
GARDESKI 9H / 11H (avant cours de 11h15 fév)			15	90

GARDESKI + MIDI 6 JOURS		
LIBELLE	PRIX	
	HORS FEV	FEV
GARDESKI MAT + REPAS 6 JOURS	122	142
GARDESKI AM + REPAS 6 JOURS	132	142

GARDERIE + PLOU PLOU 3/4 ANS (HORS VAC FEV)		
LIBELLE	PRIX	
	UNITAIRE	SEMAINE
SKI DECOUVERTE 1 (Ski 9h-10h30, garderie 10h30-12h)	35	160
SKI DECOUVERTE 2 (Garderie 9h-10h30, Ski 10h30-12h)	35	160
FORFAIT LIBERTE JARDIN 9H		331
FORFAIT LIBERTE JARDIN 10H30		331

GARDERIE + PLOU PLOU 3/4 ANS (VACANCES FEV)		
LIBELLE	PRIX	
	UNITAIRE	SEMAINE
GARDERIE + 1H ESF	35	160
FORFAIT LIBERTE 1H JARDIN		331
FORFAIT LIBERTE 2H JARDIN		354

FORFAIT LIBERTE OURSON		
LIBELLE	PRIX	
	HORS FEV	FEV
FORFAIT LIBERTE OURSON ENFANT 5/6 ANS	435	447
FORFAIT LIBERTE OURSON ENFANT 7/11 ANS AVEC CLUB ENFANT	435	447

FORFAIT LIBERTE FLOCON		
LIBELLE	PRIX	
	HORS FEV	FEV
FORFAIT LIBERTE FLOCON ENFANT 5/6 ANS	482	494
FORFAIT LIBERTE FLOCON ENFANT 7/11 ANS AVEC CLUB ENFANT	482	494

FORFAIT LIBERTE COURS COLLECTIFS		
LIBELLE	PRIX	
	HORS FEV	FEV
FORFAIT LIBERTE COURS CO ENFANT 7/11 ANS AVEC CLUB ENFANT	342	354

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✗ ADOPTE les tarifs tels que présentés ci-dessus.

4.3. Validation des tarifs du musée archéologique de Sollières

De même que précédemment, M. le Maire explique qu'il convient d'approuver les tarifs du musée archéologique de Sollières dont le délégataire est la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme. Les tarifs proposés sont les suivants :

Visites libres	Tarif
Adulte	4.70 €
Enfant (6-16 ans)	3.20 €
Enfant (-6 ans)	Gratuit
Pass Famille (1 adulte + 2 enfants)	10.00 €
Adulte supplémentaire	4.20 €
Enfant supplémentaire	2.60 €
Etudiant, Demandeur d'emploi, PMR	3.70 €
Pass Maurienne Adulte	3.70 €
Pass Maurienne Enfant	2.60 €
Pass Loisirs Adulte	3.20 €
Pass Loisirs Enfant	2.70 €

Visites commentées	Tarif
Adulte	5.80 €
Enfant (6-16 ans)	3.70 €
Enfant (-6 ans)	Gratuit
Pass Famille (1 adulte + 2 enfants)	12.00 €
Adulte supplémentaire	5.30 €
Enfant supplémentaire	3.20 €
Etudiant, Demandeur d'emploi, PMR	3.70 €
Pass Maurienne Adulte	4.70 €
Pass Maurienne Enfant	3.70 €
Pass Loisirs Adulte	4.20 €
Pass Loisirs Enfant	2.70 €

Groupes	Tarif
Adultes	4.20 €
Enfants/scolaires	2.60 €
Visite Atelier	3.50 €

Ateliers	Tarif
Atelier Graine d'Archéologue Adulte	9.00 €
Atelier Graine d'Archéologue Enfant	7.00 €
Atelier des P'tits Fouilleurs	7.00 €

Jeux	Tarif
Jeu Jean Ducaillou	17.00 €
Jeu de piste archéologique	17.00 €

Sorties Grotte des Balmes	Tarif
Adulte	29.00 €
Enfant	24.00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✗ **ADOpte** les tarifs tels que présentés ci-dessus.

4.4. Avenant n°2 à la convention relative à l'organisation et à la mise en œuvre des trajets séparant les écoles de Val-Cenis des lieux d'accueils périscolaires organisés par le CIAS H MV sur la commune de Val-Cenis

M. le Maire explique que, dans le cadre de sa compétence « Organisation, encadrement et gestion de la restauration scolaire et des garderies et accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour les enfants du territoire de 3 à 11 ans », le CIAS H MV organise sur la commune de Val-Cenis des accueils périscolaires, midi et soir, liés aux 2 regroupements pédagogiques présents sur la commune. Sur chaque regroupement

pédagogique, le CIAS HMV organise ces accueils périscolaires sur un même lieu regroupant les enfants des différentes écoles du même regroupement. Ce regroupement nécessite un transport des enfants entre l'école et le lieu d'accueil. Dans un souci de mutualisation le CIAS HMV s'appuie sur les transports scolaires existants pour assurer le trajet des enfants inscrits aux accueils périscolaires depuis leur école vers le lieu d'accueil périscolaire.

Pour assurer la prise en charge et l'encadrement des enfants inscrits aux accueils périscolaires sur les trajets séparant les écoles des points d'arrêts des transports scolaires liés aux lieux d'accueils périscolaires, le CIAS HMV prend appui sur le personnel communal ayant notamment en charge l'accompagnement des enfants sur les transports scolaires. En contrepartie, la commune pourra s'appuyer sur le CIAS HMV pour assurer, en remplacement de ses propres agents si nécessaire, la surveillance des enfants sur l'école de Sollières durant les temps d'attente du transport scolaire le matin avant l'école et le soir après l'école à Sollières.

Le présent avenant à la convention a pour objet de préciser les conditions d'intervention de chacune des parties et de mettre à jour les horaires et lieux concernés.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** l'avenant n°2 tel qu'exposé ci-dessus ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

4.5. Avenant n°1 à la convention d'utilisation des locaux affectés au CIAS HMV pour l'exercice de ses compétences

Dans la même logique que précédemment, M. le Maire explique que, dans le cadre de ses compétences « organisation, encadrement et gestion de la restauration scolaire et des accueils de loisirs et garderies périscolaires et extrascolaires pour les enfants du territoire de 3 à 11 ans » et « organisation, encadrement, et gestion des temps d'accueil et des activités périscolaires et extrascolaires pour les jeunes du territoire de 11 à 17 ans », le CIAS HMV occupe des locaux communaux pour les activités périscolaires et extrascolaires proposées, l'ensemble étant régi par une convention.

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les conditions d'utilisation partagée des locaux désignés et de définir les obligations de chacune des parties dans le cadre de cette utilisation. Le CIAS HMV utilisera les biens désignés de la manière suivante :

LOCAUX CONCERNES	UTILISATION PERMANENTE	UTILISATION PÉRIODIQUE OU PONCTUELLE
	Pas de réservation Convention = Réservation de fait sur les jours et horaires annoncés Occupation quasi exclusive parfois selon les locaux	Convention valable pour l'année mais Demande de réservation à formuler pour chaque période ou journée d'utilisation
Pôle Enfance VC Lanslebourg Rue des Jardins Lanslebourg 73500 VAL CENIS	Périscolaires - tous les jours d'école Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi De 10h à 14h De 16h45 à 18h30 Mercredis = De 8h30 à 18h00	Petites Vacances Enfance Vacances Eté Enfance Du Lundi au Vendredi = De 8h30 à 18h Vacances /Samedis et Mercredis Jeunesse
Salle sous la mairie VC Lanslebourg Rue des Jardins - Lanslebourg 73500 VAL CENIS	Périscolaires Midis Hiver – tous les jours d'école Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi = De 10h à 14h	Vacances Eté Enfance Du Lundi au Vendredi = De 8h30 à 18h
Cuisine + Salle Cantine + salle d'activités VC Sollières + cour d'école Place de la Mairie - Sollières Endroit 73500 VAL CENIS	Périscolaires – tous les jours d'école Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi = De 10h à 14h30 De 16h30 à 18h30 à compter du lundi 09 novembre Mercredis = De 8h30 à 18h00	Petites Vacances Enfance Vacances Eté Enfance Du Lundi au Vendredi = De 8h30 à 18h Vacances/Samedis et Mercredis Jeunesse
Foyer Rural VC Sollières Sollières Endroit 73500 VAL CENIS	Mercredis Automne/Printemps De 8h30 à 18h00	Vacances Eté Enfance Du Lundi au Vendredi De 8h30 à 18h

Le CIAS HMV assure sur les périodes d'occupation le nettoyage et ménage des locaux utilisés dans le cadre des accueils. Le CIAS HMV peut assurer en direct le ménage par le biais de ses agents ou d'une entreprise.

Autres charges :

- Les frais de fourniture et de fluides, notamment eau, électricité, gaz, chauffage, seront supportés par la Commune, et ne feront pas l'objet d'une refacturation au CIAS HVM ;
- Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux seront supportés par la Commune ;
- Les charges de copropriété seront supportées par la Commune.

Le Conseil municipal, après lecture des rapports et après avoir délibéré à l'unanimité :

- × **APPROUVE** l'avenant n°1 tel qu'exposé ci-dessus ;
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

4.6. Validation des partenariats pour la zone de loisirs des Glières

Mme Jacqueline MENARD, Maire déléguée de Lanslevillard, rappelle qu'un partenariat est mis en place pour les hébergeurs qui souhaitent faire bénéficier à leurs clients de tarifs préférentiels. Ce système est le suivant :

- Les hébergeurs intéressés s'acquittent d'une adhésion d'un montant annuel fixé à 100 € TTC leur permettant de faire bénéficier leurs clients d'une remise sur certains tarifs de la zone de loisirs des Glières.
- Cette adhésion a une durée d'un an et s'opère uniquement durant les périodes d'ouverture de la zone de loisirs au public.
- Les hébergeurs intéressés doivent demander par écrit la signature d'une convention en Mairie pour pouvoir faire bénéficier leurs clients de tarifs préférentiels.
- Les tarifs réduits proposés sont les suivants :
 - Un tarif réduit adulte pour une entrée piscine ou patinoire à 3,10 euros au lieu de 4,60 € (hors location de patins) ;
 - Un tarif réduit enfant pour une entrée piscine ou patinoire à 2,50 euros au lieu de 3,20 € (hors location de patins) ;
 - Un tarif réduit adulte pour l'accès au sauna/hammam à 7 euros au lieu de 10 € (en plus du prix d'une entrée piscine).
- Les hébergeurs auront le choix soit :
 - D'acquitter les entrées de leur client via une refacturation mensuelle ;
 - Uniquement de faire profiter leurs clients de ces tarifs réduits. Les clients paieront directement en caisse.

D'autre part, un partenariat est également conclu chaque année avec l'Association les « Fous de Sport » et avec l'Office du Tourisme sur des opérations ponctuelles.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ces partenariats dans les conditions actuellement en vigueur à compter du début de la saison d'hiver 2020-2021.

M. François CAMBERLIN revient sur la possibilité, pour les petits hébergeurs, d'abonder dans le financement de la piscine : « *cette solution existait lors de la carte multi-activités, quand elle fonctionnait bien. La piscine ne perdait rien à une hausse de fréquentation qui absorbe les charges fixes* ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- × **APPROUVE** les partenariats évoqués ci-dessus ;
- × **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en place du système de tarifs préférentiels avec les hébergeurs et à signer les conventions correspondantes.

4.7. Validation des horaires d'ouverture 2020-2021 de la zone de loisirs des Glières

Mme Jacqueline MENARD explique que, comme tous les ans, il convient de valider les horaires d'ouverture de la zone de loisirs des Glières pour la saison hivernale qui s'ouvre. Les horaires proposés sont les suivants :

- Du 20/12/20 au 17/04/20, pour la piscine et l'espace de détente :
 - Lundi, jeudi, vendredi et dimanche : de 15h à 19h ;
 - Mardi : de 15h à 20h45 ;
 - Mercredi : de 13h à 16h30 ;
 - Samedi : fermeture hebdomadaire.
- Du 20/12/20 au 19/04/20, pour la patinoire (sous réserves des conditions climatiques et techniques) :
 - Lundi, jeudi, vendredi et dimanche : de 15h à 19h ;
 - Mardi : de 15h à 20h45 ;
 - Mercredi : de 13h à 19h45 ;

- Samedi : fermeture hebdomadaire.

En outre, Mme Jacqueline MENARD indique qu'exceptionnellement, le jeudi 24 décembre 2020, la zone sera ouverte de 15h à 18h. En outre des animations ponctuelles pourront être organisées en cours de saison.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✗ **VALIDE** les horaires proposés ci-dessus.

4.8. Règlement intérieur du Conseil municipal

M. le Maire rappelle que, lors de la séance du 15 octobre dernier, les membres du Conseil municipal ont été invités à prendre connaissance du projet de règlement intérieur du Conseil municipal, obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants, conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chacun des élus avait alors été invité, si possible par mail, à faire remonter ses éventuelles remarques et suggestions. M. le Maire présente ensuite au Conseil municipal le règlement intérieur adapté sur la base des différentes discussions qui ont pu avoir lieu dans ce cadre.

M. François CAMBERLIN intervient à plusieurs reprises :

- Article 17 : « *Je regrette la mention faite des 3 commissions absences consécutives donnant lieu à radiation. Des motifs peuvent légitimement retenir un élu lors des plages horaires d'une commission (les après-midi par exemple) et qu'il peut en aller différemment l'année suivante* ».

M. le Maire lui répond que la participation à la vie municipale exige un peu d'assiduité de la part des élus et qu'il n'est utile de vouloir s'inscrire à des commissions dès lors qu'on ne pourra pas y participer. Par ailleurs, il rappelle qu'il s'agit bien de trois absences consécutives et sans motif valable, ce qui offre tout de même une certaine latitude avant de procéder à une radiation.

- Article 27 : « *S'il s'agit de créer des comités consultatifs, autant aller au bout de la démarche et ouvrir le jeu complètement, que chacun puisse y participer. La santé, les services publics, la sécurité routière, par exemples, sont l'affaire de tous* ».

Sur ce point, M. le Maire explique que le rôle de ces comités est de s'appuyer, pour certaines discussions, sur des personnes ayant à apporter certaines compétences sur des thématiques particulières. Par exemple, on pourra se rapprocher des médecins si un travail sur la thématique de la santé a lieu. Pour lui, si les gens souhaitent prendre part activement à la vie municipale, il leur appartenait de se présenter aux élections municipales.

- Article 43 : « *Je rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles l'expression de la minorité doit être assurée, à la fois sur support papier et sur le portail internet de la commune* ».

M. le Maire précise que la majorité a consenti à ce que 12,5 % de chaque bulletin municipal soit laissé à l'expression des minorités du Conseil municipal. Ce chiffre vise à éditer des bulletins relativement structurés avec, par exemple, pour un bulletin de 4 pages, une demi-page disponible. Concernant le site internet de la commune, M. le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'un espace d'expression politique mais davantage d'un outil, au service des citoyens ou des visiteurs, destiné à obtenir des informations sur la collectivité. M. le Maire propose que les bulletins municipaux soient consultables sur le site internet. M. François CAMBERLIN indique que cette proposition lui convient.

Mme Nathalie FURBEYRE, Maire adjointe en charge de la communication, ajoute à ce propos qu'un bulletin municipal est en cours de préparation. Les minorités du Conseil municipal seront donc invitées à communiquer leurs éventuels articles.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité (1 abstention : François CAMBERLIN) :

- ✗ **VALIDE** le règlement du Conseil municipal tel que proposé.

4.9. Prêts à usage gratuit de parcelles à des agriculteurs

M. Christian FINAS, Maire adjoint en charge de l'agriculture, explique qu'il est de l'intérêt de la commune que ses parcelles soient bien entretenues. Pour cela, il est proposé d'en confier certaines à des agriculteurs dans le cadre de contrats spécifiques dits « prêts à usage gratuit ». Les caractéristiques de ces contrats sont les suivantes

- Prêt gratuit ;

- Durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, avec tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans le respect des délais contractuels ;
- Soumis au Code civil et ne relève pas du Code Rural et du statut du fermage des baux ruraux.

Les contrats proposés sont les suivants :

	Lieu-dit	Section- N° parcelles	Superficie totale cadastrée
FILLIOL Mickaël	La Chenevière	C 472, 480, 470, 471, 473, 474	22 ares et 62 ca
MARTINEZ Laurent	Mollard du Mas	C 643	71 ares et 80 ca
GRAVIER Dominique	La Chenevière	C 491	5 ares

4.10. Mise en place de contrats de location sur les terrains agricoles communaux

M. Christian FINAS indique que le Conseil municipal doit délibérer pour pouvoir faire payer la location de parcelles agricoles. La présente délibération a pour objet de valider le principe de la facturation d'une redevance pour la location des terres agricoles communales. Pour les agriculteurs, les tarifs des baux ruraux et des conventions pluriannuelles de pâturages sont définis par arrêté préfectoral. Ces tarifs serviront de base au calcul des redevances qui pourront être appliquées aux non-agriculteurs pour la location de terres agricoles. Les contrats seront signés par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire si leur durée n'excède pas 12 ans.

M. Jean-Louis BOUGON, Maire délégué de Sollières-Sardières, attire l'attention du Conseil municipal sur le fait que les baux ruraux et les conventions pluriannuelles de pâturages ne sont pas des contrats à privilégier pour les communes dans le sens où ils engagent la collectivité dans une location de long terme et empêchent de pouvoir disposer du foncier concerné. Pour lui, les « prêts à usage gratuit » sont à privilégier. M. Christian FINAS lui explique qu'il ne s'agit en aucun cas de passer de nouveaux contrats de ce type pour l'heure. Il s'agit d'une délibération purement formelle visant à permettre l'émission de titres comptables sur les contrats déjà en cours.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✗ **VALIDE** le principe d'instauration d'une redevance pour la location des terres agricoles dans le cadre de baux ruraux ou de conventions pluriannuelles de pâturages ;
- ✗ **ACTE** que ces tarifs sont définis par arrêté préfectoral.

4.11. Avenant n°1 à l'accord-cadre « Service régulier de transport – Lot n°1 »

M. le Maire explique que les véhicules affectés au lot 1 « Termignon-Lanslevillard » et « Termignon-Val d'Ambin » sont équipés d'un dispositif de géolocalisation. Le CCAP du contrat, en son article 9-05, prévoit l'application de pénalités en cas de non fonctionnement du dispositif. Or, ces pénalités n'apparaissent pas adaptées à la réalité de terrain. Pour modifier les termes du CCAP, le maire doit être autorisé par le conseil municipal. Les modifications suivantes sont proposées :

Au lieu de lire :

Infraction	1 ^{ère} pénalité	2 ^{ème} pénalité	3 ^{ème} pénalité
Non fonctionnement du dispositif de géolocalisation	1 P	1P	4 P – Possibilité de résiliation de la prestation supplémentaire éventuelle si l'infraction se répète au-delà. Au-delà de 5 infractions le montant de la prestation ne sera pas rémunéré.

Il propose de lire :

Infraction	Pénalité
Non fonctionnement du dispositif de géolocalisation signalé par la collectivité ou son représentant au titulaire du marché à minima à 4 reprises	Remise de 50 % du montant inscrit dans le bordereau de prix
Non fonctionnement du dispositif de géolocalisation signalé par la collectivité ou son représentant au titulaire du marché au-delà de 4 fois	Le montant de la prestation ne sera pas rémunéré

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 tel que présenté ci-dessus.

5 – FINANCES

5.1. Subvention à l'association « Cycl'Haut Mauriennais »

Mme Sophie POUPARD, Maire adjointe, explique que l'association « Cycl'Haut Mauriennais » a été créée en 2019 et propose aux enfants du village de s'adonner à la pratique du VTT et de participer à des compétitions de cross et de descente notamment. L'association sollicite, pour 2020, une subvention exceptionnelle de 2 000 € afin d'acquérir des équipements de protection nécessaires à cette pratique. Il est précisé que cette subvention, exceptionnelle, est attribuée pour permettre le lancement de cette association et l'aider à démarrer. L'année prochaine, cette association sera invitée à demander une subvention selon les mêmes procédures que les autres, en début d'année.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle pour l'année 2020 à l'association « Cycl'Haut Mauriennais » ;
- ✗ **PRÉCISE** que la somme correspondante est inscrite à l'article 6574 du budget communal 2020.

5.2. Aide exceptionnelle à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes

M. le Maire rappelle que, le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vesubie, de la Roya et de la Tinée, provoquant des inondations destructrices. Plusieurs villages ont été dévastés et des centaines d'habitants évacués. Des infrastructures majeures telles que routes, ponts, réseaux d'électricité et de télécommunications, stations d'épuration, casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots. Vu l'ampleur des dégâts, les travaux de reconstruction se chiffrent à plusieurs centaines de millions d'euros. Aussi, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € pourrait être allouée à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes ;
- ✗ **PRÉCISE** que la somme correspondante est inscrite à l'article 6574 du budget communal 2020.

5.3. Imputation en section d'investissement des biens inférieurs à 500 €

Mme Véronique ANSELMET, secrétaire générale, explique que la circulaire du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local. Cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire des dites dépenses. En outre, elle détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales. Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire

dépasse 500 € TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement. En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001. Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une deuxième délibération. La liste de ces biens est présentée au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- * **DÉCIDE** d'imputer en section d'investissement les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500€ TTC figurant sur la liste exposée, et ce pour l'exercice 2020.

5.4. Décision modificative n°6 – Budget principal

Mme Véronique ANSELMET indique au Conseil municipal que pour pallier à certaines nouvelles dépenses, il est devenu nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget principal. Celle-ci comprend les opérations suivantes :

DM 6 - BUDGET COMMUNAL					
Fonctionnement					
Imputation	Besoin - objet de la DM		solution pour équilibrer		
	Objet	Dépenses	Objet	Dépenses	Recettes
657362	subvention CCAS	2 000,00			
6574			subvention aux associations	-2 000,00	
		2 000		-2 000,00	
Investissement					
Imputation	Besoin - objet de la DM		solution pour équilibrer		
	Objet	Dépenses	Objet	Dépenses	Recettes
10226	Taxe d'aménagement Colombière II BRM	15 500,00			
10226			Taxe d'aménagement		15 500,00
2158	Illuminations LLV	5 000,00			
2181			Vidéo protection LLV	-5 000,00	
2158	Illuminations LLB	2 600,00			
2184			Mobilier LLB	-2 600,00	
2313	opération 527 - micro crèche TRM	9 160,00			
2313			opération 525 - Toiture UTILE TRM	-9 160,00	
2313	opération 403 - Eglise de Sardières	5 000,00			
2313			opération 36 - Cure Sollières	-5 000,00	
1313	subvention non perçue garage BRM	50 821,00			
2182			opération 506 -Rue de la diligence	-50 821,00	
TOTAL		88 081,00		-72 581,00	15 500,00

Les écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041) sont équilibrées en dépenses et en recettes et correspondent à l'intégration des études du 2031 au 2313 et à des corrections d'imputations (de la subvention annulée partiellement - BRM)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **APPROUVE** la décision modificative n°6 telle que présentée ci-dessus.

5.5. Décision modificative n°1 – Budget Camping de Lanslevillard

Mme Véronique ANSELMET explique que, du fait d'une insuffisance de prévision pour l'amortissement des subventions ayant servi à financer le camping, il est nécessaire de prendre une décision modificative comprenant les opérations suivantes :

FONCTIONNEMENT - RECETTES

- 777 : Amortissement des subventions : 133 €

Le 021/023 permet d'augmenter ou de diminuer le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'Investissement : + 133 €

INVESTISSEMENT - DÉPENSES

- 13911 – subvention État : 17 €
- 13912 – Subvention Région : 1 €
- 13913 – Subvention Département : 115 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

5.6. Décision modificative n°4 – Budget Domaine skiable

Mme Véronique ANSELMET explique qu'un groupement de commandes a été signé avec la SEM du Mont-Cenis pour la maîtrise d'œuvre des opérations en cours de réalisation sur le domaine skiable. Le marché de maîtrise d'œuvre n'étant pas terminé, une prévision budgétaire de 30 000 € avait été ajoutée lors du vote de la décision modificative n°1. Ce montant étant insuffisant, il convient de rajouter 5 000 €. Cette somme figure en dépenses et en recettes au chapitre des opérations pour compte de tiers. En effet, en même temps qu'un mandat est émis pour payer les maîtres d'œuvre, un titre est effectué pour solliciter le remboursement de cette dépense par la SEM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus.

5.7. Clôture du budget annexe du « Lotissement du Mollaret » au 31/12/2020

Mme Véronique ANSELMET rappelle que le budget annexe « Lotissement du Mollaret » avait été créé par délibération de la commune de Lanslevillard le 10 juin 2004 afin de répondre à la création d'un lotissement sur cette zone. Cette opération étant achevée et la totalité des lots ayant été vendue, ce budget n'a donc plus lieu d'exister et il est donc proposé de le clôturer. Il est précisé que le résultat de ce budget sera intégré directement dans le budget principal de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** de procéder à la clôture du budget annexe « Lotissement du Mollaret » à la date du 31 décembre 2020 ;
- ✗ **INDIQUE** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

5.8. Participation au co-financement de matériel pour la « Crêperie des Glaces » dans le cadre du programme « Leader »

M. Christian FINAS explique que le restaurant d'altitude la « Crêperie des Glaces », situé sur le domaine skiable de Val-Cenis, a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme Leader Maurienne, fiche action « Commercialiser les produits de montagne en circuit court ». Le restaurant propose déjà une cuisine à base de produits locaux mais souhaite élargir sa carte avec de nouveaux produits en circuit court : viande, vins, pâtisseries. Ce projet nécessite l'acquisition de matériel (un congélateur, une vitrine à vin et machine à vide d'air) pour un investissement total de 2 364 € HT. Dans le cadre du FEADER, l'Europe peut apporter un financement à hauteur de 48%, soit 1 134,72 € sous réserve que la commune de Val-Cenis participe à hauteur de 12%, soit 283,68 €. Les 40% restants seront quant à eux financés par le demandeur.

Après cette présentation, plusieurs élus s'interrogent sur cette participation communale à un investissement privé. Il leur est répondu qu'habituellement c'est la Région ou le Département qui apporte le co-financement, mais celui-ci étant faible dans cette opération, seule la participation communale permet de déclencher le financement européen de 48%. En outre, l'objectif du programme « Leader », comme annoncé précédemment, est de favoriser le développement des circuits courts, ce que cette démarche vise à réaliser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Robert BERNARD, Magali ROUARD) :

- ✗ **DÉCIDE** de verser une participation exceptionnelle de 283,68 € pour le co-financement de matériel pour la « Crêperie des Glaces » dans le cadre du programme « Leader » ;
- ✗ **CHARGE** M. le Maire de représenter la commune et de signer tout document dans le cadre de cette affaire.

5.9 Réorientation de l'avalanche de Bonnenuit – Etudes et travaux

M. Gérard BOURDON, Maire délégué de Termignon, rappelle que, le 23 décembre 2019, l'avalanche de Bonnenuit est descendue spontanément et que son écoulement est venu se déposer contre un bâtiment de la zone agricole de la commune déléguée de Termignon. Suite à cet événement, un rapport a été établi par le Service Départemental RTM de la Savoie. Aujourd'hui, la nécessité d'une protection de cette zone reste prégnante. En effet, il s'agit de protéger les deux bâtiments agricoles déjà construits ainsi que de permettre le développement de la zone dans laquelle sept permis de construire doivent encore être délivrés. En outre, une ligne électrique 63 kV est menacée par cet événement naturel.

En conséquence, à la suite des études complémentaires permettant de mieux cerner les aléas, des travaux consistant en la construction d'une tourne en enrochement bétonné sont à prévoir. Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement sont les suivants :

COÛT DU PROJET		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Etudes préliminaires et divers	22 325 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	7,6 %	15 000 €
Travaux	175 000 €	État (FPRNM)	50%	98 662,50 €
		Autofinancement de la commune	42,4%	83 662, 50 €
TOTAL	197 325 €	TOTAL		197 325 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** l'opération ci-dessus envisagée et son plan de financement prévisionnel ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à lancer les études et les travaux envisagés ;
- ✗ **ACTE** que M. le Maire, dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, sollicitera auprès des instances concernées les subventions possibles pour la réalisation de ce projet.

6 – RESSOURCES HUMAINES

6.1. Risques statutaires : prolongation d'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion 73 avec le Groupement Sofaxis /C NP Assurances

Mme Jacqueline MENARD, Maire adjointe en charge des ressources humaines, rappelle que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (CDG73) a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances. Par délibération du 24/10/2017, la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le CDG73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au CDG73 en contrepartie de ce service.

Par délibération du 15 juillet 2020, le CDG73 a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe. Puis, par délibération du 17 septembre 2020, le CDG73 a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021.

Il est proposé à l'assemblée de passer un avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le CDG73 afin de prolonger l'adhésion au contrat d'assurance groupe pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°2 tel que présenté ci-dessus.

6.2. Recrutement de vacataires – Délibération de principe

Mme Jacqueline MENARD explique que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé à l'assemblée de prendre une délibération pour permettre au Maire de procéder au recrutement de vacataires pour effectuer les missions suivantes :

- déneigement manuel ou à la fraise à neige, durant la saison d'hiver ;
- accompagnement dans le transport scolaire ou du car scolaire vers l'école, durant le temps scolaire ;
- surveillance de la cours de l'école entre le moment où les enfants arrivent/partent dans le transport scolaire et le début/la fin des cours, durant le temps scolaire ;
- application du protocole sanitaire lié à une épidémie (Covid-19 ou autre).

La rémunération se fera sur la base d'un taux horaire brut de 15,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à recruter des vacataires pour des besoins ponctuels liés aux missions listées ci-dessus ;
- ✗ **FIXE** la rémunération de chaque vacation au taux horaire brut de 15,00 € ;
- ✗ **DONNE TOUT POUVOIR** à M. le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision ;
- ✗ **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

6.3. Création du poste d'agent postal, gestionnaire des salles et secrétariat à raison de 24h hebdomadaires annualisées

Mme Jacqueline MENARD rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Suite à la demande de réintégration après disponibilité pour convenance personnelle d'un agent et à un prochain départ en retraite d'un agent postal, une réorganisation du service administratif est nécessaire.

Cette réorganisation implique de modifier le tableau des emplois au 01/12/2020 et de créer un poste permanent à temps non complet à raison de 24h00 hebdomadaires annualisées, pour exercer les fonctions d'agent postal, de gestionnaire de salles et tâches administratives (appui au service urbanisme) sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **VALIDE** la création de poste ci-dessus ;
- ✗ **ADOpte** la modification du tableau des emplois au 01/12/20 ;
- ✗ **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 ;
- ✗ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget.

À 0h05, M. François CAMBERLIN quitte la séance. Il donne procuration, pour la suite de la réunion, à M. Robert BERNARD

6.4. Service assainissement : instauration d'une prime d'ancienneté et d'une évolution salariale

M. le Maire explique que les agents du service assainissement dépendent de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement n° IDCC 2147 du 12/04/2000 et sont, par conséquent, des salariés de droit privé recrutés par contrat de travail. La convention collective définit un système de classification comportant huit groupes dans lesquels sont classés les salariés en fonction de la complexité et de la technicité des tâches, de l'autonomie, du niveau de responsabilité et des connaissances nécessaires. Pour chaque groupe la Convention collective fixe un salaire global brut minimum annuel pour

une année complète de travail à temps plein. Les salaires globaux bruts minimaux de chaque groupe font l'objet, chaque année, d'un examen dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire de branche sur les salaires et les conditions d'emploi.

Dans son article « 4.2 – La rémunération : garantie d'évolution minimale du salaire global brut annuel », la convention collective instaure une garantie d'évolution minimale des salaires pour les groupes I à IV (GEM), par période de cinq années passées dans un de ces groupes de classification. Si le salaire global brut annuel du salarié concerné est inférieur à ce seuil (GEM), il sera automatiquement ajusté sur cette valeur. Pour les groupes V et au-delà, la convention collective renvoie à la négociation collective annuelle. Les primes et indemnités variables, quant à elles, sont du ressort de chaque entreprise. La convention collective ne prévoit donc pas de prime d'ancienneté.

Par délibération du 21/05/2008, le SIVOM de Val-Cenis avait institué ces évolutions de salaire. La prime d'ancienneté étant mise en place à la Maison de Val Cenis, faisant alors partie du SIVOM de Val-Cenis, celle-ci a été étendue, par souci d'homogénéité, au service d'assainissement.

Un groupe de travail, réuni en date du 3/11/2020, en présence du responsable du cabinet comptable qui élabore les salaires des agents du service assainissement, a réfléchi à la mise en place éventuelle d'une évolution des salaires et du caractère récurrent ou non de la prime dite « de bonne épuration ». La proposition suivante est présentée :

- appliquer le dispositif conventionnel d'évolution des salaires pour les agents des groupes I à IV ;
- appliquer à compter du 01/12/2020, une évolution des salaires à partir du groupe V. À chaque évolution de la rémunération minimale du groupe dans lequel est positionné l'agent, le salaire de base de celui-ci sera augmenté par application du pourcentage d'évolution de la rémunération minimale du groupe, dans la mesure où l'avenant à la CCN aura été étendu ;
- continuer à appliquer une prime d'ancienneté sur le service eau/assainissement, selon la règle suivante, pour tous les groupes :
 - 3% du salaire brut de base après 3 ans d'ancienneté puis 3% tous les trois ans ;
 - plafonnement de la prime d'ancienneté au-delà de 15 ans d'ancienneté (prime maximale 15 %) ;
- statuer sur le caractère non récurrent de la prime dite de « bonne épuration ». Cette prime dépend des objectifs fixés par l'Agence de l'eau par le versement ou non d'une aide à la performance épuratoire. De ce fait, cette prime qui peut varier selon les résultats de l'entreprise, ne doit pas être prise en compte dans le salaire global brut annuel servant de référence au seuil minimal du groupe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **VALIDE** la mise en place d'une évolution proportionnelle des salaires bruts globaux en fonction de l'évolution du minimum des groupes, à partir du groupe V, à compter du 01/12/2020, selon la procédure décrite ci-dessus ;
- ✗ **CONFIRME** le versement d'une prime d'ancienneté selon le calcul décrit ci-avant, dans la limite maximale de 15% ;
- ✗ **APPROUVE** le caractère non récurrent de la prime dite « de bonne épuration », à compter du 01/12/2020 ;
- ✗ **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du service assainissement ;
- ✗ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés seront inscrits au budget du service assainissement.

7 – URBANISME/FORÊT/PATRIMOINE/AGRICULTURE/FONCIER

7.1. Vente de terrain - « Le Pohet » - Secteur de Lanslebourg Mont-Cenis

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. Bernard TROUCHE souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée A 154 d'une contenance de 2 460 m², située lieudit « Le Pohet » - secteur de Lanslebourg Mont-Cenis, pour y installer des ruches. Le service des domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 500 €. Les frais consécutifs à la vente seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** de vendre à M. Bernard TROUCHE la parcelle A 154 au prix de 500 € ;
- ✗ **PRÉCISE** que l'ensemble des frais afférents à la vente seront supportés par l'acquéreur ;

- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de vente.

7.2. Projet de vente du bâtiment de la Colombière – Rue des Grands Prés – Secteur de Bramans

M. Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, rappelle que la commune est propriétaire de l'ancien bâtiment de la Colombière – secteur de Bramans. Ce bâtiment, construit en 1976, était loué à l'association « Neige et Soleil » jusqu'en 2018 et était classé comme ERP de type R - 4^{ème} catégorie - avec une capacité de 50 lits. Il comprend :

- Au rez-de-chaussée: hall d'entrée, locaux techniques et 5 appartements de 4 couchages ;
- Au niveau 1 : 5 appartements de 6 couchages.

Il est proposé de mettre en vente ce bâtiment et pour ce faire d'entreprendre les démarches préalables nécessaires à cette cession. Plus précisément, après la réalisation des diagnostics nécessaires, une estimation sera demandée au service des domaines, comme cela doit se faire pour la vente d'un bien communal. Par la suite, une publicité sera faite afin que de potentiels acquéreurs se manifestent. Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre une délibération actant le principe de cette vente. Bien entendu, les élus seront de nouveau consultés lors de la vente éventuelle de ce bâtiment, vente sur laquelle il faudra délibérer.

M. Robert BERNARD demande si la commune n'aurait pas intérêt à garder ce bâtiment en vue d'en faire quelque chose. M. Patrick BOIS lui indique que la commune déléguée de Bramans possède déjà un parc immobilier conséquent qui nécessite des investissements réguliers. Dans le cas de ce bâtiment, sa remise en état nécessiterait un investissement important que la commune ne peut supporter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **ACCEPTE** d'engager les formalités nécessaires en vue de la vente du bâtiment de la Colombière, situé à Bramans, selon les principes évoqués ci-dessus.

8 – DOMAINES SKIABLES

8.1. Convention relative aux secours héliportés

M. le Maire explique au Conseil municipal que, comme chaque année, le SAF propose une convention pour la réalisation des secours héliportés durant l'hiver, en conformité avec leur intégration au plan départemental de secours en montagne de la Savoie. Afin de manifester sa solidarité dans cette période difficile, le SAF a décidé de maintenir les tarifs de la saison précédente, à savoir 51,73 € HT la minute soit 56,90 € TTC.

Les prestations s'effectuent au profit des personnes accidentées, blessées ou en détresse dans le cadre de la mission d'organisation et de distribution des secours qui incombe au Maire. Le prestataire est chargé, pour le compte de la commune, sous l'autorité du Maire, d'assurer les prestations de secours. Toute prestation de secours est refacturée par la commune aux victimes ou à leurs ayants droit sur la base du tarif approuvé par délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **ÉTABLIT** que les tarifs pour l'année 2021-2021 seront de 56,90 € TTC/min ;
- ✗ **RAPPELLE** que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le SAF.

8.2. Tarifs des secours sur pistes – Saison 2020-2021

M. le Maire rappelle que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 a modifié les dispositions de l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales et autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisir sur le territoire de la commune de Val-Cenis et notamment sur le domaine skiable tel que défini dans le plan de secours. Il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours. La présente délibération ne prend pas en compte le domaine nordique des communes déléguées de

Bramans et de Sollières-Sardières qui feront l'objet de délibérations distinctes. Pour la saison 2020-2021, les tarifs suivants sont proposés :

INTERVENTION D'UN PISTEUR SECOURISTE AVEC OU SANS TRAINÉAU :

- Zone A (rapprochée) : Zone débutant - Barrières et pistes de ski de fond dites du « Mélézert » et du « Châtel » : forfait de 262,00 € TTC (comprenant 15 € de frais de dossier) ;
- Zone B (éloignée) : Ensemble des pistes de la station sauf celles mentionnées en zone A et itinéraires de ski de fond du plateau du Mont-Cenis : forfait de 428,00 € TTC (comprenant 15 € de frais de dossier) ;
- Intervention simple d'un pisteur secouriste sans évacuation : forfait de 66,00 € TTC.

INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

- Hors-Pistes (forfait simple pour un secours avec ou sans évacuation en traîneau ou barquette, nécessitant l'intervention de deux pisteurs secouristes au plus) : forfait de 809,00 € TTC ;
- Utilisation d'un hélicoptère : facturation des frais par le prestataire
- Utilisation d'engin automoteur : Frais facturés au coût réel (engin de damage : 198,00 € TTC/heure) ;
- Intervention de personnels en nombre supérieur à deux personnes : 66 € TTC/heure ;
- Utilisation des remontées mécaniques hors plage horaire de fonctionnement (9 H / 17 H) : facturation des heures de personnels maintenus en service sur la base horaire de 66,00 € TTC/heure ;
- Utilisation de scooter et matériels divers de secours : 120,00 € TTC/heure.

TRANSPORT PRIMAIRE

- Village de Lanslebourg et Lanslevillard – du pied des pistes au cabinet médical de Lanslevillard : 244,00 € TTC ;
- Village de Termignon – du pied des pistes au cabinet médical de Lanslevillard : 271,00 € TTC ;
- Transport exceptionnel jusqu'à l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne : 400,00 € TTC ;
- Transport exceptionnel jusqu'au centre hospitalier Métropole Savoie (Chambéry/Aix) : 576,00 € TTC ;

En cas d'impossibilité des services de secours susvisés d'effectuer leur service, le SDIS de la Savoie pourra être appelé à intervenir pour les tarifs suivants appliqués à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Transport bas des pistes vers un cabinet médical : 206,00 € TTC ;
- Transport bas de pistes directement au centre hospitalier : 324,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **ÉTABLIT** les tarifs présentés ci-dessus pour la saison 2020-2021 ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours dans les conditions suivantes :
 - le recouvrement des sommes dues par le(s) skieur(s) secouru(s) sera effectué dans le cadre de la régie de recettes des services de secours instituée à cet effet par arrêté municipal ;
 - le recouvrement des sommes qui n'auraient pu être encaissées par le régisseur de recettes au moment de la réalisation du secours sera effectué par le Trésorier de Val-Cenis, au vu d'un titre de recette émis par le Maire.
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

8.3. Convention relative aux transports sanitaires en continuité des secours sur pistes – Domaine nordique de Bramans

Dans le même cadre que précédemment, M. le Maire présente au Conseil municipal la proposition tarifaire pour les transports sanitaires se rattachant au domaine nordique de Bramans, tarifs qui feront l'objet d'une convention avec Haute Maurienne Vanoise Ambulances :

TRANSPORTS PRIMAIRES DEPUIS LE DOMAINE NORDIQUE DU VAL D'AMBIN

DESTINATION	PRIX EN EUROS TTC DU TRANSPORT
Cabinet Médical de MODANE	194,00 €
Cabinet Médical de VAL-CENIS	199,00 €
Base Hélicoptée DZ de MODANE	199,00 €
Centre Hospitalier de ST JEAN DE MAURIENNE	265,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **ÉTABLIT** les tarifs présentés ci-dessus pour la saison 2020-2021 ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours dans mêmes conditions que précédemment ;
 - le recouvrement des sommes dues par le(s) skieur(s) secouru(s) sera effectué dans le cadre de la régie de recettes des services de secours instituée à cet effet par arrêté municipal ;
 - le recouvrement des sommes qui n'auraient pu être encaissées par le régisseur de recettes au moment de la réalisation du secours sera effectué par le Trésorier de Val-Cenis, au vu d'un titre de recette émis par le Maire.
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

8.4. Organisation, tarification et modalités de recouvrement des secours sur pistes – Domaine nordique du Monolithe – Secteur de Sollières-Sardières

M. le Maire explique qu'il convient aussi de délibérer pour les tarifs pratiqués sur le domaine nordique du Monolithe. Ces tarifs de secours sur pistes, proposés par la SPL Parrachée-Vanoise pour la saison 2020-2021, sont les suivants :

Tarifs forfaitaires :

Zone	Localisation	Tarifs TTC
Zone 1	Front de neige – petits soins accompagnants + Plateau du bas de Sardières	55.00 €
Zone 2	Autres pistes du domaine nordique	231.00 €

Cas particuliers demandant des moyens exceptionnels :

- 200,00 € TTC : coût/heure engin de damage avec conducteur ;
- 55,00 € TTC : coût /heure personnel ;
- 80,00 € TTC : coût/heure scooter avec conducteur.

Tarifs pour les transports primaires :

- Du pied des pistes du domaine nordique de Sardières au cabinet médical d'Aussois ou à la DZ : 110.00 € TTC ;
- Du pied de pistes du domaine nordique de Sardières au cabinet médical de Val-Cenis Lanslevillard : 150.00 € TTC.

Une convention sera signée avec Haute Maurienne Ambulances pour la mise en œuvre des transports primaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **ÉTABLIT** les tarifs présentés ci-dessus pour la saison 2020-2021 ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

9 – VŒUX ET MOTIONS

9.1. Motion de soutien aux élus

M. le Maire rappelle que les élus locaux sont, par leurs engagements et le mandat qui leur a été confié par la majorité des habitants d'un territoire, les représentants de la démocratie locale. Ils occupent une place fondamentale dans le fonctionnement de la commune.

Des difficultés grandissantes apparaissent dans la gestion communale. Les incivilités, le non-respect de l'autorité légitime des élus et des décisions prises au regard de l'intérêt collectif, les propos irrévérencieux tenus à leur encontre rendent de plus en plus compliqué leur mandat. Le risque, à terme, est le découragement des élus, un affaiblissement de la démocratie, et un manque de candidats lors des prochaines échéances municipales.

Pour ce qui concerne spécifiquement la commune de Val-Cenis, force est de constater trop souvent les propos irrévérencieux proférés à l'encontre d'élus ou d'agents, le non-respect par certains des décisions prises au regard de l'intérêt collectif et le bien vivre ensemble qui peuvent parfois aller à l'encontre d'intérêts particuliers ou catégoriels.

Par cette motion, le Conseil municipal réaffirme son soutien à l'ensemble des élus de la commune de Val-Cenis, ainsi qu'au personnel communal, et souhaite que des actions en justice soient engagées en cas d'agressions physiques ou verbales.

A l'issue de la présentation de cette motion, M. Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, fait état de la situation qu'il rencontre dans sa commune déléguée. Il évoque principalement les tensions très vives dans la zone agricole entre plusieurs exploitants. Il indique avoir été victime de propos irrespectueux et insultants, en particulier de la part de certains agriculteurs de sa commune.

M. Fabien GRAVIER, Maire délégué de Lanslebourg Mont-Cenis, dans la foulée de son collègue de Bramans, évoque les situations parfois tendues auxquelles il a été amené à faire face, ainsi que le personnel communal, en particulier dans le cadre des travaux de la zone de Lécheraine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **VALIDE** la motion telle que présentée par M. le Maire ;
- ✗ **DONNE** son soutien aux élus.

9.2. Motion de soutien à l'entreprise FERROPEM

Le Conseil municipal de Val-Cenis souhaite faire part de sa vive inquiétude vis-à-vis de la menace de plus en plus forte d'un plan de restructuration massif de l'entreprise Ferropem, sur le site du Bochet à Montricher-Albanne, celui de Château-Feuillet à la Léchère et celui des Clavaux à Livet-et-Gavet en Isère. L'entreprise Ferropem possède par ailleurs 4 autres sites en France. Cette forteresse industrielle, centenaire à Montricher-Albanne, a vu se succéder des générations d'ouvriers en Maurienne et demeure un fleuron, symbole du savoir-faire industriel maurienais, reconnu mondialement car produisant du silicium de haute qualité et d'ailleurs approuvé dans le cadre des dispositifs régionaux et nationaux comme le dispositif « territoire d'industries » promu par l'Agence Nationale de la Cohésion du territoire.

À l'unisson de la direction locale de l'entreprise, et des représentants des salariés, les élus locaux demandent désormais une transparence totale du groupe sur les choix stratégiques envisagés, et une préoccupation centrée sur la pertinence industrielle et la préservation de l'emploi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **VALIDE** la motion telle que présentée par M. le Maire.

9 – QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Le 16 octobre dernier, Samuel PATY était assassiné par un fanatique islamiste pour avoir fait un cours d'éducation morale et civique sur la liberté d'expression, un cours pour apprendre aux jeunes le monde dans lequel ils vivent. La commune de Val-Cenis dénonce cet acte barbare, affirme son attachement aux principes de laïcité, et présente ses plus sincères condoléances à la famille de Samuel PATY, mais également à l'ensemble de ses collègues enseignants en soutien à leur mission d'enseignement des

valeurs de notre République : la liberté, l'égalité, la fraternité. La commune de Val-Cenis réaffirme son adhésion aux valeurs fondamentales de la société française et de la démocratie et, entre autres, à la laïcité et à la liberté d'expression.

- ❖ M. le Maire explique au Conseil municipal que, dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, différentes réunions ont déjà eu lieu afin de préparer la saison touristique à venir, en particulier à l'initiative du Département de la Savoie. Pour Val-Cenis, un certain nombre de mesures seront prises en vue de la saison hivernale :
 - Mise en place d'un centre de dépistage dans l'ancien cabinet médical de Lanslebourg ;
 - Installation d'un bungalow devant le cabinet médical de Lanslevillard afin d'augmenter les capacités d'accueil et les espaces d'attente dudit cabinet ;
 - Pré-commande, par la commune de Val-Cenis, de 4 000 tests antigéniques destinés en particulier au dépistage régulier des salariés saisonniers ;
 - Mise en place, sur Val-Cenis, d'un « comité COVID », comprenant notamment les médecins, destiné à prendre rapidement et efficacement des décisions.

La séance est levée à 1h00.

Le Secrétaire de séance,
Patrick BOIS

Le Maire,
Jacques ARNOUX